

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Bordeaux, le 05 mai 2008

Référence : EB/GS33/EI/08/449

Affaire n° : 0742-520003-1-1

**Monsieur ORNECQ Jean Luc**

**Siège et établissement :**

Lieu-dit "La Forêt"  
206, avenue de Saint Médard  
33 320 EYSINES

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

**Objet :** Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf :** - Transmissions de la Préfecture de Gironde du 17 juillet 2007.  
- Envoi complémentaire du 31 octobre 2007.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur ORNECQ Jean Luc, a déposé, pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de EYSINES, au 20 avenue de Saint Médard, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 11 028 du 11 mai 1976 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 02 avril 2007 par la société ECOPASS (n° 332070402), accréditée à cet effet, avait mis en évidence différentes non-conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Si, au jour de la demande d'agrément, les différentes observations avaient fait l'objet de mesures de mises à niveaux, certaines restaient non corrigées notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de récupération, de traitement et de rejet, des eaux polluées ainsi que des autres liquides,
- les moyens mis en œuvres pour assurer la rétention des eaux pluviales et de lavage.

Les dispositions adaptées ont été prises par l'exploitant pour palier la totalité des non-conformités initialement relevées.

Compte tenu de ces éléments et de la fourniture de justificatifs correspondants, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par Monsieur ORNECQ Jean Luc, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à Monsieur le Préfet, d'attirer l'attention de Monsieur ORNECQ Jean Luc, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant le site.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

**L'inspecteur des installations classées,**



**Emmanuel BANDIERA**

P.J. : Projet de prescriptions

Copie :